

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES (IGF)

# Un rôle prépondérant dans la gouvernance des fonds Covid-19

*Structure de gouvernance de proximité au service du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget. L'IGF a des attributions transversales et d'appui couvrant les ministères en charge de l'Economie et des Finances et du Budget, ainsi que toute structure gérant des fonds publics. C'est dans cette veine qu'elle s'est vu confier le contrôle a posteriori de la gestion de 4 fonds mis en place dans le cadre de la riposte contre la crise la pandémie du Coronavirus.*

**L**a crise de la COVID -19 bouleverse humainement et économiquement tous les leviers du bon fonctionnement des Etats dans le monde.

Aussi, toutes les organisations sont-elles amenées à gérer les répercussions de cette pandémie sur leurs activités. Elles ont donc mis en œuvre des plans de gestion de crise et de reprise afin d'atténuer l'impact de la pandémie.

Notre pays, la Côte d'Ivoire n'est pas en reste. A la suite des orientations du Président de la République, Son Excellence Alassane Ouattara, le gouvernement, sous l'égide du Premier ministre, a élaboré un plan de soutien économique, social et humanitaire d'un montant de 1 700 milliards visant à maintenir l'outil de production, à préserver les emplois et à apporter un soutien humanitaire aux populations vulnérables.

Dans cette veine, des fonds de soutien, au nombre de quatre (4), ont été créés par l'Etat à travers plusieurs ordonnances. Le premier, le Fonds spécial de solidarité et de soutien d'urgence humanitaire (Fonds spécial de solidarité Covid-19) ; le deuxième est le Fonds de soutien aux Grandes entreprises (FSGE-Covid-19). Le Fonds de soutien aux petites et moyennes entreprises (FSPME-Covid-19) et le Fonds d'appui aux acteurs du secteur informel, sont les deux autres.

Au terme de ces ordonnances, l'Inspection générale des Finances (IGF), un des éléments du dispositif national de promotion de la bonne gouvernance particulièrement dans le domaine économique et financier, s'est vu confier le contrôle a posteriori de la gestion de ces différents fonds.

Pour bien mener sa mission de contrôle, l'Inspection générale des Finances a



adopté une approche en deux étapes. La première étape a consisté à élaborer un mémorandum édictant les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour une gestion efficace de ces fonds.

Après son adoption par la hiérarchie, ce mémorandum a été communiqué aux gestionnaires des différents fonds pour la mise en œuvre des mesures édictées. Conçu sous forme de matrice, ce mémorandum décline les zones de risques potentiels liés à la gestion de ces fonds ainsi que les mesures à mettre en œuvre par les gestionnaires suivant les cinq (5) axes, ci-après : Premièrement, au plan de la transparence, deuxièmement au plan de la gestion administrative, financière et comptable. Les trois autres axes se situent au plan de la gestion du patrimoine; au plan de la gestion des opérations ainsi que du reporting et de la périodicité des contrôles de l'IGF.

La seconde étape consistera à évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle mis en place par les gestionnaires en vue

de relever les insuffisances et proposer, le cas échéant, des mesures correctives appropriées.

Il s'agira entre autres, de s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement des organes de gestion conformément aux ordonnances de création des fonds. Ensuite, s'assurer du respect des obligations de reporting financier et extra-financier en fonction des spécificités de chaque fonds ainsi que de l'existence d'un dispositif permettant la traçabilité et l'exhaustivité de l'ensemble des opérations comptables et extra-comptables. Enfin s'assurer de la régularité des opérations effectuées dans le cadre des activités des fonds.

Faut-il le rappeler, l'Inspection générale des Finances (IGF) est régie principalement par trois textes. Le premier est le décret n°99-599 du 13 octobre 1999 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'IGF. L'arrêté n°038 MEF/IGF du 17 février 2012 portant

création, organisation, attributions et fonctionnement de la brigade de lutte contre la corruption (BLC) est le deuxième texte qui la régit. Et plus récemment, le décret N°2014-863 du 23 décembre 2014 portant rattachement de l'IGF au Premier ministre, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget. Au terme de ces textes, l'IGF est chargée d'une mission générale et permanente de contrôle du bon fonctionnement des services et de missions de contrôle financier et comptable,

d'audit et d'évaluation des procédures administratives et de gestion des services. Elle a aussi des missions de conseil, de vérification, de contrôle y compris les contrôles fiscaux et douaniers ainsi que de missions d'appui à la lutte contre la fraude et la corruption. L'IGF assure également la coordination technique des inspections sectorielles des ministères en charge de l'Economie et des Finances, et du Budget. Composante du dispositif national de promotion de la bonne gouvernance,

l'Inspection générale des Finances est dirigée par un Inspecteur général des Finances.

Pour accomplir ses missions, l'IGF dispose d'un secrétariat permanent, de trois divisions comprenant chacune trois sections. Il s'agit des divisions «Contrôle de l'activité des services», «Lutte contre la fraude» et la division «Brigade de lutte contre la corruption». En outre, quatre (4) cellules spécialisées ont été créées pour appuyer l'activité des divisions.

## INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES (IGF)

# A key role in the management of covid 19 funds



**T**he COVID-19 crisis has overturned the human and economic components of a smooth running of the states.

Thus, all of the organizations are called upon to manage the repercussions of this pandemic on their activities. They therefore implemented crisis and recovery management plans to mitigate the impact of the pandemic.

In this perspective, four (4) support funds have been created by the State. The first, the Special Solidarity and Humanitarian Emergency Support Fund (COVID-19 Special Solidarity Fund); the second is the Support Fund for Large Enterprises (FSGE-COVID 19), then the Support

Fund for Small and Medium Sized Enterprises (FSPME-COVID 19) and the Support Fund for Actors operating in the informal Sector.

To better carry out its monitoring mission, the Inspection Générale des Finances has adopted a two-step approach.

The first step consisted in setting a memorandum stipulating good practices to be implemented for an efficient and sound management of the fund. Moreover, this memorandum points out potential risks related the fund management as well as measures that are to be done by managers based on five major points: first, transparency; then,

financial, administrative and accounting management. The three other points involves the management of the asset management, operation management, reporting and frequencies for monitoring by IGF.

The second step will consist in evaluating the effectiveness of the control system set by managers in order to identify weaknesses and propose, if necessary, appropriate corrective measures. This will consist in making sure that the management bodies have been set and are operating in line with the provision of the orders related to the management of the fund; then, ensuring compliance with financial and extra-financial reporting obligations according to the specifics of each fund as well as the existence of a device allowing the traceability and completeness of all accounting and extra-accounting operations; finally, checking the regularity of the operations carried out within the framework related the fund.

To fulfill its missions, IGF has a Permanent Secretariat, three Divisions each comprising three Sections. They are the divisions "Control of service activity", "Fight against fraud" and the division "Brigade of Fight against Corruption".

In addition, four (4) specialized cells have been created to support the activity of the Divisions. In addition, four (4) specialized boards have been created to support the activity of the Divisions.